

## ARRETE C28/2025

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-1 relatif au pouvoir du maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 23 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière,

Vu les activités déployées lors du repas de village,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du repas de village du 26 juin 2025,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Place de la République :

- stationnement interdit le jeudi 26 juin 2025 à 14 heures à minuit,
- circulation interdite le jeudi 26 juin 2025 de 17 heures à minuit.

Rue de la Place :

- rue barrée le jeudi 26 juin 2025 de 17 heures à minuit.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté est adressée à la Police Municipale, la Police Municipale Intercommunale, les Gendarmeries de Vauvert et d'Aimargues, chacune chargée en ce qui la concerne de son application.

Fait à CODOGNAN, le 23 juin 2025

Le Maire,  
Philippe GRAS

